

# Violence au cabinet : compétences indispensables pour le médecin de premier recours

## Atelier B : constats et autres aspects médico-légaux

Nathalie Romain-Glassey, médecin légiste, Unité de médecine des violences, CHUV  
Nathalie Barbotz, psychologue, Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence, HUG



Genève - 21.09.2017



Hospitaux  
Universitaires  
Genève

### ➤ Code de procédure pénale suisse

#### Titre 4 Moyens de preuves

#### Chapitre 6 Moyens de preuves matériels

#### **Art. 195 Demande de rapports et de renseignements**

- <sup>1</sup> Les autorités pénales requièrent les rapports officiels et les certificats médicaux relatifs à des faits qui peuvent revêtir de l'importance au regard de la procédure pénale.
- Procédures civile, administrative (permis de séjour)
- Indépendant du dépôt de plainte

## D'un point de vue médico-légal

- Une agression constitue a priori un fait judiciaire.
- « La blessure représente une trace organique, objective, actuelle d'un fait judiciaire qu'il s'agit d'établir et de reconstituer. » (Prof. L. Roche)
- Les blessures peuvent donc permettre de corroborer (ou d'infirmar) des faits rapportés.
- Il est donc important pour une victime d'agression de faire établir un « constat médical » qui l'aidera à faire valoir ses droits



### 2 DÉMARCHES URGENTES APRÈS UNE AGRESSION

 Vous venez de subir une agression (infraction) qui porte atteinte à votre intégrité physique, psychique et/ou sexuelle. Voici les premières démarches que vous pouvez effectuer :

#### Soins médicaux

- Consultez au plus vite un **médecin** (services des urgences\*, permanences médicales\*, médecins privés, etc.) pour recevoir les soins nécessaires (physiques et/ou psychiques).
- Faites établir un **constat médical**<sup>1</sup>.

<http://www.centrelavi-ge.ch>

- Dans les 24 à 48 heures ++

---

## 2 éléments-clés pour rédiger un constat médical

- « *Ne constater que ce qui est constatable* »  
(L. Maye, procureur, Ministère public de l'arrondissement de Lausanne)
- Rester descriptif

5



- 
- Distinguer les déclarations du/de la patient-e des constatations du médecin

- Faits rapportés (qui [lien], où, quand, comment ?)
- Symptômes relatés
- Données de l'examen physique, en particulier les lésions/blessures constatées

6



- 
- Sélection des éléments pertinents (d'un point de vue médico-légal) appartient au médecin
  - Le constat médical appartient au/à la patient-e

« Indiquer de manière détaillée et exhaustive l'ensemble des données anamnestiques actuelles et des constatations cliniques objectives faites lors de la ou des consultations et en relation avec la situation rapportée par le patient, ... » La Harpe (2014)

- Les épisodes antérieurs de violence : violence de couple +++
- Les menaces  
" Tu as vu ce qui est arrivé à la Rey-Bellet ? "  
Dormir avec l'arme de service sous le lit conjugal

7



- 
- Symptômes

- Physiques et psychiques
- Au moment de la consultation et au moment des faits rapportés
- A différencier des constatations physiques

8



### ➤ Réactions psychiques possibles

- **Présentation** : apparence normalité, prostration, agitation
- **Sentiments** : honte, culpabilité, incompréhension, injustice, colère, peur, insécurité, humiliation
- **Symptômes dissociatifs** : « comme dans un film »
- **Symptômes envahissants et répétitifs**: cauchemars, flashback
- **Troubles neuro-végétatifs** : sommeil perturbé, irritabilité, sur le qui-vive, difficulté de concentration
- **Conduites d'évitement**
- **Humeur triste, croyances négatives** : pleurs, « je suis mauvais, le monde est dangereux »

9



### ➤ Ne pas parler d'état de stress post-traumatique (PTSD) en phase aiguë

Le risque à évaluer = risque suicidaire

10

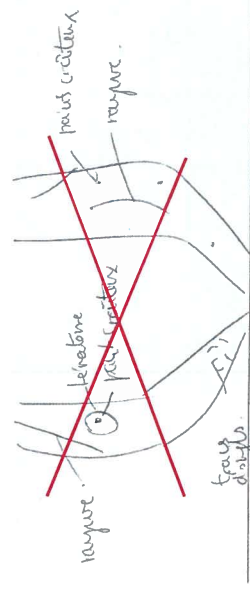


### ➤ Description des blessures :

- Nature
- Forme et dimensions
- Localisation

➤ Contusion = lésion → « ça se voit »

11



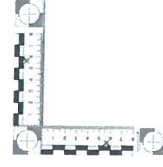
### ➤ Photographies des blessures ++



ou



+



12



- Les éléments d'interprétation ne relèvent pas du constat médical
- mais de l'expertise : demande par un magistrat, à un médecin qu'il mandate, d'analyse et d'appréciation technique d'une situation
  - appréciation de la cause des lésions constatées
  - appréciation de compatibilité de la version relatée par le patient avec les lésions constatées
  - conséquences possibles des lésions constatées (mise en danger de la vie, risques de séquelles, etc.)

13



## Ainsi,

- La rédaction du constat médical demande attention et rigueur et engage la responsabilité du médecin
- Le constat médical contribue à la reconnaissance de la victime.
- Par ce document, le médecin signifie aussi sa volonté de rompre le silence

15



- Et encore
  - Résultats des examens complémentaires (pertinents)
  - Traitement prescrit
  - Orientation proposée
  - Arrêt de travail ++
- Remise/envoi à une adresse sûre
- Copie dans le dossier

14



- Autorité de protection de l'adulte et de l'enfant
  - VD : Justice de Paix
  - GE : Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)
- Autorité compétente pour la levée du secret professionnel
  - VD : Conseil de santé
  - GE : Commission du secret professionnel

Signalement	Mineur en danger	Adulte / Personne âgée en danger
VD	Service de protection de la jeunesse (SPJ) / Justice de Paix sans levée du SP	Justice de Paix avec le consentement du patient, sinon levée du SP
GE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service de protection des mineurs avec levée du SP</li> <li>• TPAE sans levée du SP <i>si infraction</i></li> </ul>	TPAE avec le consentement du patient, sinon levée du SP

- Avis
  - Pédiatre ; CAN Team CHUV (021 314 39 31) ou Groupe de protection de l'enfance HUG (022 372 40 00) ; SPJ VD ou Service de protection des mineurs GE
  - Service Juridique , à l'hôpital ; Service du médecin cantonal ; Commission du secret professionnel
  - UMV, UIMPV

16



- La Harpe, R., Ummel, M. et Dumoulin, J.-F. (2014). *Droit de la santé et médecine légale*. Genève, Suisse : Médecine et Hygiène.
- Haute autorité de santé (2011). *Recommandations de bonne pratique. Certificat médical initial concernant une personne victime de violences*  
<https://www.has-sante.fr>
- Ordre national des médecins (2006) *Les certificats médicaux. Règles générales d'établissement*  
<https://www.conseil-national.medecin.fr>
- Crocq, L. (2014) *Traumatismes psychiques. Prise en charge psychologique des victimes* (2<sup>e</sup> éd). Issy-les-Moulineaux, France : Elsevier Masson
- Mémoire traumatique et victimologie  
<https://www.memoiretraumatique.org>

